

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150047REMU15002

**MONSANTO S.A.S.
EDEN PARK – bat 2
1 rue Buster Keaton
69800 St Priest**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de reconnaissance mutuelle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150047 - LATITUDE XL

AMM n° 2150019

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de silthiofam dans les plantes sèches ;
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de silthiofam dans l'eau de surface et de boisson.

Je vous demande de poursuivre le suivi de la sensibilité des populations de *Gaeumannomyces graminis* var. *tritici* au silthiofam et de fournir toute nouvelle information susceptible d'impacter le niveau de risque aux autorités compétentes.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « La préparation LATITUDE XL contient de la 1,2-benzisothiazolin-3-one : Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150047 Nom commercial : **LATITUDE XL**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150019

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : MONSANTO S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1986 du 26 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Ne pas implanter de culture moins de 9 mois après le semis de céréales traitées avec la préparation LATITUDE XL.
- Protéger la préparation du gel et ne pas stocker la préparation à plus de 30°C.

- Pour protéger l'opérateur, porter lors du traitement industriel des semences :
 - Pendant le mélange/chargement + calibrage
- Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vêtement de travail polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ;
- OU
- Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
- Chaussures de sécurité ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
 - Pendant l'ensachage
- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention ;
- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Protection respiratoire certifiée minimum P2 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières) ;
- Chaussures de sécurité.
 - Pendant le nettoyage
- Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
- Protection respiratoire certifiée minimum P2 ;
- Chaussures de sécurité ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le semeur, porter :
 - Pendant le chargement du semoir
- Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus le vêtement de travail ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant le semis
- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;
- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant le nettoyage du semoir
- Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vêtement de travail polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Combinaison catégorie III Type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus le vêtement de travail ;
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;
- Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

L'autorisation de mise sur le marché du produit LATITUDE XL est accordée.

Teneur garantie en matière active

125 G/L	Silthiofam
---------	------------

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE	15101201 - Blé*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées
<u>Dose d'emploi</u>	0,2 L/Q
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Efficace pour la lutte contre le piétin échaudage.	

USAGE	15101245 - Orge*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées
<u>Dose d'emploi</u>	0,2 L/Q
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Efficace pour la lutte contre le piétin échaudage.	

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif